

# **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

## **PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC  
DE LOTBINIÈRE TENUE LE 14 JUIN 2023, À 19 H 30 HEURES À  
SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE.

Sont présents à cette séance :

Saint-Janvier-de-Joly / Bernard Fortier  
Dosquet / Yvan Charest  
Laurier-Station / Huguette Charest  
Leclercville / Denis Richard  
Lotbinière / Jean Bergeron  
N.D.S.C.D'Issoudun / Annie Thériault  
Saint-Agapit / Yves Gingras  
Saint-Antoine-de-Tilly / Richard Bellemare  
Saint-Apollinaire / Jonathan Moreau  
Sainte-Agathe-de-Lotbinière / Gilbert Breton  
Sainte-Croix / Stéphane Dion  
Saint-Édouard-de-Lotbinière / Denise Poulin  
Saint-Flavien / Normand Côté  
Saint-Gilles / Robert Samson  
Saint-Narcisse-de-Beaurivage / Denis Dion  
Saint-Patrice-de-Beaurivage / Samuel Boudreault  
Saint-Sylvestre / Nancy Lehoux  
Val-Alain / Daniel Turcotte

### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte sous la présidence de monsieur Daniel Turcotte, préfet et maire de Val-Alain. Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

124-06-2023

### **02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres conviennent avoir reçu l'ordre du jour. Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'adopter l'ordre du jour.

#### **01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

### **03 - RENCONTRES**

### **04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**04.01** - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 10 mai 2023

**04.02** - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion du 2 juin 2023

### **05 - AFFAIRES COURANTES**

#### **05.01** - Administration générale

**05.01.01** - Rapport financier de la MRC de Lotbinière au 31 décembre 2022 – Madame Isabelle Bolduc DGL

**05.01.02** - Report de délai pour les rôles d'évaluation foncière et l'analyse des demandes de révision

**05.01.03** - Carrières et sablières - Remise aux municipalités

#### **05.02** - Législation

**05.02.01** - Avis de motion - Règlement 339-2023 - Tenue séance du conseil

**05.02.02** - RHSPPPP - Projet de règlement à soumettre aux municipalités pour commentaires

**05.02.03** - Nomination d'un percepteur d'amendes - Madame Barbara Duval

**05.02.04** - Nomination d'un percepteur d'amendes - Madame Mélanie Boilard

#### **05.03** - Développement

**05.03.01** - FRR volet 1 - Suivi

**05.03.02** - FRR volet 2 - Suivi

**05.03.02.01** - FRR-044 - Place aux jeunes 2023 - Carrefour Emploi Lotbinière

**05.03.02.02** - FRR-045 - Outils promotionnels pour la nouvelle identité

**05.03.03** - FRR volet 3 - Suivi

**05.03.03.01** - Projet signature innovation - Reddition de compte 2022-2023

**05.03.04** - Société de développement du mont Sainte-Marguerite - Appui au projet déposé à la mesure du Plan montagne du ministère du Tourisme

**05.03.05** - Société de développement du Mont Sainte-Marguerite - Décaissement

**05.03.06** - Cégep de Thetford - Appui pour le programme de Techniques policières

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

- 05.03.07** - Hydro-Québec - Appel d'offres pour l'acquisition de 1500 MW d'énergie éolienne
  - 05.03.07.01** - Échéancier de travail
  - 05.03.07.02** - Avis de motion - Règlement 341-2023 - Modification du RCI
  - 05.03.07.03** - Déclaration de compétence en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne - Avis d'intention
  - 05.03.07.04** - Manifestation d'intérêt à établir un partenariat à un projet de développement éolien (promoteur Innergex)
  - 05.03.07.05** - Manifestation d'intérêt à établir un partenariat à un projet de développement éolien (promoteur EDF)
  - 05.03.07.06** - Formalité de constitution des partenariats communautaires
  - 05.03.07.07** - Mandat d'accompagnement - Fernandez relations publiques
- 05.04** - Promotion et développement économique
  - 05.04.01** - Centre québécois de développement durable (CQDD) - Parcours d'accompagnement en financement durable
  - 05.04.02** - Table Goûtez Lotbinière - Protocole d'entente pour la mise en oeuvre du plan d'action 2023-2026
- 05.05** - Hygiène du milieu
  - 05.05.01** - Modernisation de la collecte sélective
- 05.06** - Sécurité publique
- 05.07** - Transport / Réseau routier
  - 05.07.01** - Programme d'aide à la voirie locale, volet Plan d'intervention - Adoption PI
  - 05.07.02** - Transport collectif - Suivi rencontre préconseil
- 05.08** - Tourisme et culture
- 06** - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
- 07** - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL
  - 07.01** - Conformité de règlements d'urbanisme
  - 07.02** - Avis de motion - Règlement 340-2023 - Affectation récréotouristique à Val-Alain

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**07.03** - Adoption du projet de règlement no. 340-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé et adoption du document sur la nature de ces modifications

**07.04** - Demande d'avis au ministre sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de règlement 340-2023 - Val-Alain

### **08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)**

**08.01** - Informations organisations

**08.02** - Comités

### **09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER**

**09.01** - Comptes payés et à payer du mois

### **10 - AFFAIRES NOUVELLES**

**10.01** - Accusé réception d'une pétition - Projet éolien

### **11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

### **12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **03 - RENCONTRES**

### **04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

125-06-2023

**04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 10 mai 2023**

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 10 mai 2023.

126-06-2023

**04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion du 2 juin 2023**

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement sanitaire de Lotbinière du 2 juin 2023.

### **05 - AFFAIRES COURANTES**

**05.01 - Administration générale**

127-06-2023

**05.01.01 - Rapport financier de la MRC de Lotbinière au 31 décembre 2022 – Madame Isabelle Bolduc DGL**

Attendu la vérification effectuée par les comptables du bureau de Desaulniers, Gélinas, Lanouette s.e.n.c.r.l. (représenté par Mme Isabelle Bolduc) ;

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu d'adopter le rapport financier au 31 décembre 2022, tel que déposé, et d'autoriser le directeur général à le transmettre au MAMH.

128-06-2023

### **05.01.02 - Report de délai pour les rôles d'évaluation foncière et l'analyse des demandes de révision**

Attendu que la Loi sur la Fiscalité municipale du Québec prévoit que le dépôt des rôles d'évaluation foncière s'effectue le 15 septembre de chaque année;

Attendu que les dispositions de l'article 71 de la Loi sur la Fiscalité municipale permettent de retarder au 1er novembre le dépôt d'un rôle d'évaluation;

Attendu les dispositions de l'article 138.3, 4e paragraphe qui stipule que l'analyse des demandes de révision peut également être reportée;

Attendu la demande de l'évaluateur M. Serge Gendron pour retarder le dépôt du rôle des municipalités de Dosquet, Saint-Apollinaire, Saint-Flavien, Saint-Narcisse-de-Beaurivage et Saint-Sylvestre;

Attendu la demande de l'évaluateur M. Serge Gendron pour retarder l'analyse des demandes de révision des municipalités de Laurier-Station, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, et Saint-Gilles;

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu d'autoriser le délai au 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour les dépôts des rôles des municipalités de Dosquet, Saint-Apollinaire, Saint-Flavien, Saint-Narcisse-de-Beaurivage et Saint-Sylvestre et l'analyse des demandes de révision des municipalités de Laurier-Station, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, et Saint-Gilles.

129-06-2023

### **05.01.03 - Carrières et sablières - Remise aux municipalités**

Il est proposé par Monsieur Yves Gingras, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu d'autoriser le partage du fonds régional des carrières et sablières entre les municipalités le 30 juin prochain selon le tableau présenté pour un montant total de 1 202 110 \$.

### **05.02 - Législation**

#### **05.02.01 - Avis de motion - Règlement 339-2023 - Tenue séance du conseil**

Avis de motion est donné par Monsieur Bernard Fortier que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement régissant la période de questions aux séances du conseil de la MRC.

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

130-06-2023

### **05.02.02 - RHSPPPP - Projet de règlement à soumettre aux municipalités pour commentaires**

### **05.02.03 - Nomination d'un percepteur d'amendes - Madame Barbara Duval**

Attendu que Madame Barbara Duval est agente de bureau à la Cour municipale commune de la MRC de Lotbinière;

Attendu qu'en vertu de l'article 322 du Code de procédure pénale, « Le Ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepteur. »;

Attendu que Madame Barbara Duval connaît la procédure usuelle et le roulement de la perception des amendes de la Cour municipale commune de la MRC de Lotbinière;

Attendu que la Cour municipale commune de la MRC de Lotbinière a besoin d'un percepteur supplémentaire pouvant effectuer la perception des amendes et l'exécution usuelle des procédures selon le Code de procédure pénale;

Considérant les circonstances que Madame Barbara Duval a démontré ses compétences et sa fiabilité envers la Cour municipale de la MRC de Lotbinière sur la perception des amendes et de l'exécution usuelle des procédures;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu de demander au ministre de la Justice de nommer Madame Barbara Duval percepteur d'amendes aux fins d'exécution des jugements et au bon fonctionnement de la Cour municipale commune de la MRC de Lotbinière.

131-06-2023

### **05.02.04 - Nomination d'un percepteur d'amendes - Madame Mélanie Boilard**

Attendu que Madame Mélanie Boilard est responsable des ressources humaines et du soutien aux municipalités pour la MRC de Lotbinière;

Attendu qu'en vertu de l'article 322 du Code de procédure pénale, « Le Ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepteur. »;

Attendu que Madame Mélanie Boilard connaît la procédure usuelle et le roulement de la perception des amendes de la Cour municipale commune de la MRC de Lotbinière;

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Attendu que la Cour municipale commune de la MRC de Lotbinière a besoin d'un percepteur supplémentaire pouvant effectuer la perception des amendes et l'exécution usuelle des procédures selon le Code de procédure pénale;

Considérant les circonstances que Madame Mélanie Boilard a démontré ses compétences et sa fiabilité et peut agir, en cas d'impossibilité ou d'absence d'un percepteur, à la Cour municipale de la MRC de Lotbinière sur la perception des amendes;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu de demander au ministre de la Justice de nommer Madame Mélanie Boilard percepteur d'amendes aux fins d'exécution des jugements et au bon fonctionnement de la Cour municipale commune de la MRC de Lotbinière.

### **05.03 - Développement**

#### **05.03.01 - FRR volet 1 - Suivi**

#### **05.03.02 - FRR volet 2 - Suivi**

#### **05.03.02.01 - FRR-044 - Place aux jeunes 2023 - Carrefour Emploi Lotbinière**

132-06-2023

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

*Une demande financière de 5 000 \$ a été déposée pour le dossier cité en titre. Le projet consiste à favoriser l'attraction, l'intégration et la rétention des jeunes qualifiés de 18 à 35 ans en Lotbinière.*

*Le projet bénéficie d'une subvention de 62 400 \$ du Programme Place aux Jeunes en région provenant du Secrétariat à la jeunesse et que le milieu doit contribuer à la hauteur de 20 % (12 480 \$).*

*Le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2019-2022 et il répond aux critères de la Politique de soutien aux projets structurants.*

*Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 5 000 \$ à l'aide du volet 2 du FRR. Toutes les modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur.*

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu d'accepter ce projet et de verser la somme de 5 000 \$ au Carrefour Emploi Lotbinière pour le projet FRR-044 – Place aux jeunes 2023.

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

133-06-2023

### **05.03.02.02 - FRR-045 - Outils promotionnels pour la nouvelle identité**

Attendu que le conseil de la MRC a mandaté la firme Récréation (anciennement Agence Masse) le 14 avril 2021 pour la réalisation de la démarche visant à définir l'identité régionale de la MRC de Lotbinière (résolution #124-04-201);

Attendu que l'identité régionale sera dévoilée à l'automne et qu'une partie des outils promotionnels doivent être produits avant;

Attendu l'offre de services de la firme Récréation et le budget 2023-2024 présenté;

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu de mandater la firme Récréation pour la conception des éléments prévus dans l'offre de services présentée et de prévoir au FRR volet 2 une somme de 30 270 \$ pour 2023 et de 35 800 \$ pour 2024 pour la conception et la production des outils promotionnels de la nouvelle identité de la MRC (FRR-045).

### **05.03.03 - FRR volet 3 - Suivi**

134-06-2023

#### **05.03.03.01 - Projet signature innovation - Reddition de compte 2022-2023**

Attendu l'aide financière accordée par le MAMH dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3;

Attendu qu'un rapport d'utilisation des sommes doit être transmis annuellement au comité directeur et publié sur le site internet de la MRC conformément à l'entente signée;

Il est proposé par Monsieur Richard Bellemare, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu d'autoriser le directeur général à déposer le rapport d'utilisation des sommes 2022-2023 présenté pour le projet Signature innovation et à le publier sur le site internet de la MRC.

#### **05.03.04 - Société de développement du mont Sainte-Marguerite - Appui au projet déposé à la mesure du Plan montagne du ministère du Tourisme**

#### **05.03.05 - Société de développement du Mont Sainte-Marguerite - Décaissement**

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

135-06-2023

### **05.03.06 - Cégep de Thetford - Appui pour le programme de Techniques policières**

Attendu que la ministre de l'Enseignement supérieur, Madame Pascale Déry, a annoncé le 12 mai dernier un appel d'intérêt concernant le déploiement du programme d'études Techniques policières;

Attendu que la région de la Chaudière-Appalaches a été désignée comme une région plus propice à obtenir une autorisation de dispenser ce programme en raison des besoins de main-d'œuvre et des opportunités de développement;

Attendu que le Cégep de Thetford a déjà l'expertise au sein de son institution pour la réalisation de ce projet porteur;

Attendu que la région de Lotbinière bénéficierait certainement de l'impact positif de ce programme sur la communauté (nouvelles infrastructures, étudiants provenant de partout au Québec, opportunités de collaboration, etc.);

Attendu la demande d'appui du Cégep de Thetford datée du 25 mai 2023;

Attendu que ce projet répond aux enjeux et objectifs de la Planification stratégique 2019-2022 de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Monsieur Yves Gingras, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu d'appuyer le Cégep de Thetford dans le dépôt de sa candidature pour dispenser le programme d'études Techniques policières.

### **05.03.07 - Hydro-Québec - Appel d'offres pour l'acquisition de 1500 MW d'énergie éolienne**

#### **05.03.07.01 - Échéancier de travail**

#### **05.03.07.02 - Avis de motion - Règlement 341-2023 - Modification du RCI**

Avis de motion est donné par Monsieur Samuel Boudreault que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement de modification du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 127-2002, en modifiant une disposition concernant les distances à respecter entre l'extrémité des pales d'éoliennes et la limite d'une propriété.

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

136-06-2023

### **05.03.07.03 - Déclaration de compétence en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne - Avis d'intention**

Considérant que les municipalités locales possèdent une compétence relativement à leur participation à des projets de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable en vertu de l'article 17.1 de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant que la MRC de Lotbinière désire participer à des projets de production d'électricité aux moyens d'une source éolienne, et ce, dans une optique de développement général;

Considérant qu'en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal, une municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

Considérant que la MRC de Lotbinière a l'intention de déclarer sa compétence à l'égard de la compétence des municipalités locales de participer à une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne (la « Compétence visée »);

Considérant qu'en vertu du premier alinéa de l'article 678.0.2 du Code municipal et du deuxième alinéa de l'article 10 du Code municipal, avant de déclarer sa compétence, la municipalité régionale de comté doit adopter une résolution annonçant son intention de le faire (la présente « Résolution d'intention ») et qu'en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 678.0.2 du Code municipal, la Résolution d'intention doit aussi annoncer les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 et 10.2 du Code municipal;

Considérant qu'en vertu de l'article 10.1 du Code municipal, chaque municipalité locale visée peut adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à la déclaration de la compétence de la municipalité régionale de comté, selon les modalités des présentes;

Considérant qu'en vertu de l'article 10.2 du Code municipal, chaque municipalité locale qui s'est prévalu de l'article 10.1 du Code municipal peut par la suite s'assujettir à la Compétence visée de la MRC; et

Considérant qu'en vertu des articles 10 et 678.0.2 du Code municipal, 90 jours après la notification de la Résolution d'intention aux municipalités locales, le conseil de la municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales qui n'ont pas exercé leur droit de retrait;

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que la MRC de Lotbinière annonce son intention de déclarer compétence à l'égard de la Compétence visée pour chacune des municipalités locales, soit les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre et Val-Alain (les « Municipalités locales »);
- Qu'à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de la notification de la présente Résolution d'intention aux Municipalités locales, la MRC de Lotbinière peut, par résolution, déclarer sa compétence à l'égard de la Compétence visée et l'exercer de façon exclusive à l'égard de chacune des Municipalités locales (la « Résolution déclarative »);
- Qu'une copie de la Résolution déclarative doit, dans les 15 jours de son adoption, être notifiée par poste recommandée à chacune des Municipalités locales. À compter de cette notification :
  - a. La MRC possède, en sus des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, tous les pouvoirs de chacune des Municipalités locales à l'égard de la Compétence visée, à l'exception de celui d'imposer des taxes;
  - b. La MRC est substituée aux droits et obligations de chacune des Municipalités locales;
  - c. La MRC peut cumuler les limites applicables aux pouvoirs de chacune des Municipalités locales, en sus des limites applicables aux pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, notamment en ce qui concerne le total des participations financières et des cautions que la MRC et chacune des Municipalités locales peuvent respectivement fournir à l'égard d'une même entreprise;
  - d. Les représentants de chacune des Municipalités locales peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de la Compétence visée au conseil de la MRC.
- Que pour l'application de l'article 10.1 du Code municipal, le conseil de chaque Municipalité locale peut, dans les 90 jours de la réception par poste recommandée de la présente Résolution d'intention, adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à l'exercice de la Compétence visée par la MRC et exercer son droit de retrait. S'il ne le fait pas, la Municipalité locale est réputée avoir accepté de s'assujettir à l'exercice de la Compétence visée par la MRC;

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

- Qu'une copie de la résolution de la municipalité locale, mentionnée dans le paragraphe précédent, doit dans les 15 jours de son adoption, être notifiée à la MRC par poste recommandée. À compter de cette notification :
  - a. Sauf dans la mesure prévue par la présente Résolution d'intention, la Municipalité locale conserve les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi quant à la Compétence visée;
  - b. La Municipalité locale ne participe pas à la répartition de l'actif, incluant sans s'y limiter, les recettes, revenus, profits, reliquats, surplus, créances, droits municipaux, paiements fermes, excédents et autres produits, et du passif, incluant sans s'y limiter, les dettes, charges, emprunts, obligations, déficits, dépenses de toute nature, dont opérationnelle, administrative et capitale, afférents à l'exercice de la Compétence visée par la MRC de Lotbinière tant en vertu de sa déclaration de compétence que des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, incluant, sans s'y limiter, l'actif et le passif afférents à l'exploitation de toute entreprise, actuelle ou future, qui produit de l'électricité provenant de toute source d'énergie éolienne;
  - c. Les représentants de la Municipalité locale au conseil de la MRC de Lotbinière ne peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de la Compétence visée.

137-06-2023

### **05.03.07.04 - Manifestation d'intérêt à établir un partenariat à un projet de développement éolien (promoteur Innergex)**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, les municipalités possèdent une compétence relativement à leur participation à des projets de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable;

Considérant qu'Hydro Québec a lancé en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1 500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres »);

Considérant que la MRC de Lotbinière a un intérêt à participer à un projet de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne, en tant que partenaire communautaire conjointement avec les communautés autochtones d'Odanak et de Wôlinak (50 % de participation) de concert avec un partenaire privé (50 % de participation), faisant affaire sous le nom d'Innergex, projet qui sera présenté à Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres;

Considérant que pour ce faire la MRC de Lotbinière devra conclure diverses ententes notamment avec les communautés autochtones d'Odanak et de

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Wôlinak ainsi qu'avec Innergex, spécialisé dans le développement de projets éoliens;

Considérant que l'appui et la participation de la MRC de Lotbinière à l'égard de tout projet de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne seront confirmés ultérieurement en fonction de son appréciation du projet;

Il est proposé par Madame Annie Thériault, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que la MRC de Lotbinière mandate la direction générale de la MRC afin de négocier toute entente en vue de permettre la participation de la MRC à des projets éoliens en réponse à l'Appel d'offres;
- Que la direction générale est autorisée à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

138-06-2023

### **05.03.07.05 - Manifestation d'intérêt à établir un partenariat à un projet de développement éolien (promoteur EDF)**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, les municipalités possèdent une compétence relativement à leur participation à des projets de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable;

Considérant qu'Hydro Québec a lancé en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1 500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres »);

Considérant que la MRC de Lotbinière a un intérêt à participer à un projet de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne, en tant que partenaire communautaire conjointement avec les communautés autochtones d'Odanak et de Wôlinak (50 % de participation) de concert avec un partenaire privé (50% de participation), faisant affaire sous le nom de EDF, projet qui sera présenté à Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres;

Considérant que pour ce faire la MRC de Lotbinière devra conclure diverses ententes notamment avec les communautés autochtones d'Odanak et de Wôlinak ainsi qu'avec EDF, spécialisé dans le développement de projets éoliens;

Considérant que l'appui et la participation de la MRC de Lotbinière à l'égard de tout projet de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne seront confirmés ultérieurement en fonction de son appréciation du projet;

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que la MRC de Lotbinière mandate la direction générale de la MRC afin de négocier toute entente en vue de permettre la participation de la MRC à des projets éoliens en réponse à l'Appel d'offres;
- Que la direction générale est autorisée à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

### **05.03.07.06 - Formalité de constitution des partenariats communautaires**

139-06-2023

### **05.03.07.07 - Mandat d'accompagnement - Fernandez relations publiques**

Attendu qu'il est important de cadrer le message véhiculé par les représentants de la MRC en tant que partenaire éventuel d'un projet éolien;

Attendu la proposition de la firme Fernandez relations publiques au montant de 7 500 \$ (plus taxes);

Attendu que la firme Fernandez relations publiques a accompagné plusieurs MRC et partenaires communautaires dans des mandats similaires;

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu de mandater la firme Fernandez relations publiques au montant de 7 500 \$ (plus taxes) pour accompagner la MRC dans ses communications en lien avec un projet éolien.

### **05.04 - Promotion et développement économique**

140-06-2023

### **05.04.01 - Centre québécois de développement durable (CQDD) - Parcours d'accompagnement en financement durable**

Attendu que la MRC de Lotbinière a été acceptée, en avril 2023, au programme FRR volet 3 du MAMH pour un projet Signature Innovation en économie verte pour l'ensemble de son territoire;

Attendu que dans le cadre de la réalisation de ce projet Signature Innovation, un volet vise l'aide aux entreprises pour améliorer leur bilan environnemental;

Attendu que la MRC a déposé une offre de participation au CQDD pour un parcours d'accompagnement qui lui permettra d'intégrer des pratiques de financement durable dans ses fonds FLI, FLS, Triple F et autres fonds à venir;

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Attendu que la MRC de Lotbinière a été retenue pour faire partie d'une cohorte de 20 organisations pour prendre part au parcours d'ateliers, d'accompagnement et de formations, sans aucuns frais d'inscription, et démarrant d'ici l'hiver 2024;

Attendu que nos conseillers en développement économique apprendront à développer des compétences en financement durable;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu que des membres de l'équipe du Service aux entreprises de la MRC de Lotbinière participent à ce parcours d'accompagnement en financement durable proposé par le CQDD.

**141-06-2023**

### **05.04.02 - Table Goûtez Lotbinière - Protocole d'entente pour la mise en oeuvre du plan d'action 2023-2026**

Attendu que le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) révisé a été adopté au conseil de la MRC de Lotbinière du 8 mars 2023 via la résolution #052-03-2023;

Attendu que le PDZA révisé implique la fusion des budgets de mise en œuvre de celui-ci et de Goûtez Lotbinière;

Attendu que les partenaires financiers de Goûtez Lotbinière ont été sollicités pour une 6<sup>e</sup> entente de partenariat triennale aux fins de mise en œuvre du plan d'action;

Attendu le protocole d'entente avec les partenaires financiers présenté;

Attendu que la participation financière de la MRC de Lotbinière prévue dans ce protocole d'entente est déjà prévue au budget;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu d'autoriser le préfet, Monsieur Daniel Turcotte, à signer le protocole d'entente avec les partenaires financiers.

### **05.05 - Hygiène du milieu**

#### **05.05.01 - Modernisation de la collecte sélective**

#### **05.06 - Sécurité publique**

#### **05.07 - Transport / Réseau routier**

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

142-06-2023

### **05.07.01 - Programme d'aide à la voirie locale, volet Plan d'intervention - Adoption PI**

Attendu que le conseil de la MRC de Lotbinière a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention (PI) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le conseil de la MRC de Lotbinière a pris connaissance du PI et qu'il le considère comme étant conforme au regard des critères d'appréciation de ce volet;

Attendu que la résolution n'est pas un engagement du bénéficiaire et des municipalités le composant à réaliser les travaux indiqués dans le plan d'intervention;

Attendu que, dans sa lettre datée du 22 mai 2023, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a émis un avis favorable;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu que le conseil de la MRC de Lotbinière approuve le Plan d'intervention en infrastructures routières locales 2024-2026.

### **05.07.02 - Transport collectif - Suivi rencontre préconseil**

### **05.08 - Tourisme et culture**

### **06 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

### **07 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL**

143-06-2023

### **07.01 - Conformité de règlements d'urbanisme**

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

<b>Municipalité</b>	<b>Adoption</b>	<b>Type</b>	<b>No du règl.</b>	<b>No du certificat</b>
Saint-Antoine-de-Tilly	9 mai 2023	Zonage	2023-701	2023-33
Laurier-Station	23 mai 2023	Zonage	05-2023	2023-34
Laurier-Station	23 mai 2023	Plan d'urbanisme	06-2023	2023-35
Saint-Sylvestre	5 juin 2023	Démolition	171-2023	2023-36
Saint-Agapit	3 avril 2023	Démolition	527-03-23	2023-37
Saint-Janvier-de-Joly	4 avril 2023	Démolition	383-23	2023-38

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Sainte-Agathe-de-Lotbinière	8 mai 2023	Démolition	265-2023	2023-39
Saint-Sylvestre	5 juin 2023	Zonage	172-2023	2023-40

### **07.02 - Avis de motion - Règlement 340-2023 - Affectation récréotouristique à Val-Alain**

Avis de motion est donné par Monsieur Bernard Fortier que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure le règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 340-2023, créant une nouvelle aire d'affectation récréotouristique à Val-Alain.

144-06-2023

### **07.03 - Adoption du projet de règlement no. 340-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé et adoption du document sur la nature de ces modifications**

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu qu'il y a lieu d'ajouter une nouvelle aire d'affectation récréotouristique à Val-Alain;

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 14 juin 2023, conformément aux dispositions du Code municipal;

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu :

- d'adopter le projet de règlement numéro 340-2023 (aire d'affectation récréotouristique à Val-Alain) modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;
- d'adopter le document sur la nature des modifications que la municipalité de Val-Alain, seule concernée, devra apporter à ses règlements d'urbanisme pour se conformer à cette modification.

145-06-2023

### **07.04 - Demande d'avis au ministre sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de règlement 340-2023 - Val-Alain**

Attendu que le conseil de la MRC de Lotbinière vient tout juste d'adopter un projet de modification de son schéma d'aménagement et de développement

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

(SADR), projet de règlement 340-2023 (aire d'affectation récréotouristique à Val-Alain);

Attendu que l'article 50 de la LAU prévoit que la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet;

Attendu qu'il est préférable de demander cet avis, afin de pouvoir effectuer d'éventuels ajustements nécessaires, avant l'adoption finale du règlement;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu de demander à la ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Madame Andrée Laforest, son avis sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de règlement 340-2023.

### **08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)**

#### **08.01 - Informations organisations**

#### **08.02 - Comités**

### **09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER**

#### **09.01 - Comptes payés et à payer du mois**

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement.

146-06-2023

Description	Montants
<b>Liste des déboursés</b>	
Chèques émis	163 814.44 \$
Dépôts directs à faire	882 288.39 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	141 422.58 \$
Total des paiements :	<b>1 187 525.41 \$</b>
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
<b>Liste des engagements:</b>	<b>726 825.49 \$</b>
<i>Plus : Déboursés prévus le 30 juin</i>	
<i>Redevances pour les carrières et sablières</i>	1 202 110.00 \$
<i>Société de développement du Mont Sainte-Marguerite</i>	175 000.00 \$

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**10 - AFFAIRES NOUVELLES**

**10.01 - Accusé réception d'une pétition - Projet éolien**

La MRC de Lotbinière reçoit des gens présents lors de la rencontre une pétition de 48 noms de personnes qui s'opposeraient à l'arrivée d'un projet éolien dans le secteur nord de la MRC.

**11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

**12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu la levée la séance à 21 h 12.

\_\_\_\_\_  
Le préfet

\_\_\_\_\_  
Le directeur général

Je, Daniel Turcotte, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

147-06-2023